

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2021

Objet : Tarification de la prestation relative à l'élaboration de la documentation établie pour le CNFPT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 23 novembre deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN,

Avaient donné procuration : Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie CHAVANON à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Yves COSCAS à Madame Jacqueline BELHOMME, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Patrick De la MARQUE, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général par intérim, directeur général adjoint, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint emploi, concours santé et action sociale, Mme Diana DEVY, directrice des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Tarification de la prestation relative à l'élaboration de la documentation établie pour le CNFPT

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°87-58 du 15 juin 1987 par laquelle le conseil d'administration a décidé de créer une tarification d'expertise juridique pour les collectivités non affiliées, calculée sur la base horaire du temps passé et par référence à l'indice majoré 647,

Vu la délibération n°14-1994 du 22 novembre 1994 complétant la délibération susvisée,

Considérant que le CIG établit une documentation remise aux stagiaires du CNFPT, garantissant la fiabilité des informations statutaires mentionnées par les intervenants du CIG compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De fixer la tarification de cette prestation pour l'année 2022 comme suit :

Un montant forfaitaire de 60 euros pour l'élaboration de ladite documentation en fonction du nombre de dossiers établis pour des stages animés en intra ou inter.

Article 2 : de maintenir la convention cadre relative à la fourniture de la documentation pour le CNFPT renouvelable chaque année conjointement entre le CIG/PC et le CNFPT en appliquant la tarification susvisée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : d'autoriser le président du CIG à signer les conventions à venir avec le CNFPT.

Le Président,



Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne